

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint Bonnet du Gard  
*Séance du mercredi 25 juin 2025*

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le conseil municipal délibérant de la Commune de Saint Bonnet du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MOULIN.

### **PRESENT(E)S :**

Madame DELAHAYE Coralie, Monsieur DUBOIS DE MATTEIS Pierre, Monsieur FABREGAT Lionel, LAURENCEAU Richard, LE ROUX Bernard, MOULIN Jean-Marie, NEBEKER Lionel, Monsieur TRICOIRE Pascal.

### **ABSENT(E)S EXCUSE(E)S:**

### **ABSENT(E)S NON-EXCUSE(E)S :**

Monsieur COUDERT Philippe, Madame DUBOIS Isabelle, Monsieur LELIEVRE Yannick, Monsieur RIFAUD Christophe, Madame RUIZ Ludivine.

### **PROCURATION(S) :**

L'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose : « Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. » Lorsque ce quorum n'est pas atteint, l'article L. 2121-17 du CGCT précise que le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Cette possibilité de délibérer sans condition de quorum ne s'applique que pour les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion qui n'avait pu se tenir faute de quorum.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : ayant obtenu la majorité des suffrages,

Monsieur NEBEKER Lionel a été désigné secrétaire de séance.

Début de la séance à 19h00

.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 MARS 2025

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du 26 mars 2025.

Après lecture faite le Conseil Municipal :

**APPROUVE**, à l'unanimité le compte-rendu du 26 mars 2025.

## MAINTIEN DES TAUX TAXE AMENAGEMENT

**Considérant** que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

**La différenciation des taux** de la part locale de la taxe d'aménagement est motivée par les investissements publics que les constructions nouvelles dans les secteurs concernés rendent nécessaires.

**Considérant que** le nouveau PADD n'est pas encore finalisé, qu'il appartient à la collectivité de se baser sur le PADD existant pour maintenir les taux de la taxe d'aménagement.

**Considérant** que les secteurs délimités par le plan joint nécessitent, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ces secteurs, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

<b>SECTEURS</b>	<b>PRODUCTIONS DE LOGEMENTS</b>
Village 1	16
Village 2	4
Ferraud Est	7
Ferraud Ouest	4
<b>TOTAL</b>	<b>31</b>

Monsieur le Maire dresse la liste exhaustive des parcelles cadastrées concernées par le secteur à 10% :

<b>SECTION</b>	<b>NUMERO DE PARCELLE</b>
A	746
A	750
A	751
A	996
B	232
B	766
B	767
B	768
B	769
B	1005
B	1190
B	1191
B	1220

B	1221
B	1837



Monsieur le Maire propose également de maintenir la valeur forfaitaire des aires de stationnement non comprises dans la surface des constructions à 5 000 euros.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

**DE MAINTENIR** sur les secteurs délimités au plan et parcelles cadastrées joints ci-dessus, un taux de 10 %.

**DE MAINTENIR** le taux communal de la taxe d'aménagement de 5% pour l'ensemble du reste du territoire.

**D’AFFICHER** cette délibération ainsi que le plan en mairie de SAINT BONNET DU GARD. La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement.

**DE MAINTENIR** la valeur forfaitaire des aires de stationnement non comprises dans la surface des constructions à 5 000.00 euros.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

**APPROBATION DU BAIL DE CHASSE 2025**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le bail de chasse avec la Société de Chasse de Saint Bonnet du Gard, établi en partenariat avec l'Office Nationale des Forêts.

Monsieur le Maire explique qu'il a lieu d'approuver ce nouveau bail de chasse dont il est précisé que la redevance annuelle s'élèvera à 400 euros. La redevance sera annexée tous les ans au 1<sup>er</sup> juillet, en fonction de l'indice national du coût de la construction publiée par l'INSEE, selon la formule suivante :  $LI=LO (li/lo)$

LI = montant indexé de la redevance

LO = pour la première révision, redevance initiale, puis pour les révisions ultérieures, redevance facturée l'année, précédente ;

Li = valeur de l'indice national du coût de la construction, soit celui du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année N-1,

Lo = valeur de l'indice national du coût de la construction, soit celui du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année N-2

VU la proposition de bail présentée par Monsieur le Maire, et après en avoir pris connaissance, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** la proposition de bail de chasse tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire a signé ce dit bail.

## **CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA FOURNITURE RELATIF A LA FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL, D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) ET DE CHAUSSURES DE SECURITE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que pour l'accomplissement des missions de service public, la nécessité de conclure un marché relatif à la fourniture de vêtements de travail, d'équipements de protection individuelle (EPI) et de chaussures de sécurité.

Dans le cadre d'un groupement de commandes, une consultation a été lancée le 31 décembre 2024 sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-2, R. 2161-3 2°, R. 2161-4 et R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La consultation est passée par la Communauté de communes du Pont du Gard, conformément à la délibération n° 06-01-2024 instituant un groupement de commandes entre la communauté de communes du Pont du Gard et la commune de SAINT BONNET DU GARD.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes avec maximum conclu avec un seul opérateur économique en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1, R. 2162-2, R. 2162-3, R. 2162-4 2°, R. 2162-5, R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée initiale d'un an, reconductible tacitement trois fois une année, soit 4 ans maximum.

Les montants maximums HT des commandes pour la période initiale du marché sont définis comme suit :

Lot	Désignation	Maximum HT
1	Vêtements de travail	2 000.00 EUROS HT
2	Equipements de protection individuelle (EPI)	1 500.00 EUROS HT
3	Chaussures de sécurité	500.00 EUROS HT
4	Vêtements de travail, chaussures et équipements des agents de police municipale et des agents de surveillance de la voie publique	NEANT
5	Vêtements de travail et chaussures des agents petite enfance, enfance et jeunesse	500.00 EUROS HT

\* Le montant à renseigner est celui indiqué à l'article 4 de l'acte d'engagement de chaque acte d'engagement.

Le montant sera identique pour chaque période de reconduction.

Au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres (CAO), lors de la séance du 31 mars 2025, a attribué les lots comme suit :

Lot	Désignation	Attributaire	Adresse	SIRET
1	Vêtements de travail	SARL ESPACE MJ SECURITE	ZA Les Coustelliers – 25 impasse de l'Encierro – 34160 CASTRIES	481 752 962 00037
2	Equipements de protection individuelle (EPI)	ETABLISSEMENTS BAURES PRODUITS METALLURGIQUES SA	21 avenue de Nîmes – BP 31166 – 34009 MONTPELLIER Cedex 01	775 588 692 00258
3	Chaussures de sécurité	ETABLISSEMENTS BAURES PRODUITS METALLURGIQUES SA	21 avenue de Nîmes – BP 31166 – 34009 MONTPELLIER Cedex 01	775 588 692 00258
4	Vêtements de travail, chaussures et équipements des agents de police municipale et des agents de surveillance de la voie publique	SARL ESPACE MJ SECURITE	ZA Les Coustelliers – 25 impasse de l'Encierro – 34160 CASTRIES	481 752 962 00037
5	Vêtements de travail et chaussures des agents petite enfance, enfance et jeunesse	ETABLISSEMENTS BAURES PRODUITS METALLURGIQUES SA	21 avenue de Nîmes – BP 31166 – 34009 MONTPELLIER Cedex 01	775 588 692 00258

Il est donc proposé au conseil municipal de conclure les marchés avec les sociétés précitées.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°06-01-2024 en date du 29 janvier 2024 relative à la constitution d'un groupement de commandes,

Vu la consultation publiée le 31 décembre 2024 fixant une date limite de réception des offres au 10 février 2025,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 25 mars 2025,

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres (CAO) en date du 31 mars 2025.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

1°) DECIDE de conclure le lot n° 1 relatif aux vêtements de travail avec la société SARL ESPACE MJ SECURITE (SIRET : 481 752 962 00037), sise ZA Les Coustelliers – 25 impasse de l'Encierro – 34160 CASTRIES, selon le montant maximum suivant : 2 000.00 EUROS HT\*. Le montant sera identique pour chaque période de reconduction.

*\* Le montant à renseigner est celui indiqué à l'article 4 de l'acte d'engagement.*

2°) DECIDE de conclure le lot n° 2 relatif aux équipements de protection individuelle (EPI) avec la société ETABLISSEMENTS BAURES PRODUITS METALLURGIQUES SA (SIRET : 775 588 692 00258), sise 21 avenue de Nîmes – BP 31166 – 34009 MONTPELLIER Cedex 01, selon le montant maximum suivant : 1 500.00 € HT \*. Le montant sera identique pour chaque période de reconduction.

*\* Le montant à renseigner est celui indiqué à l'article 4 de l'acte d'engagement.*

3°) DECIDE de conclure le lot n° 3 relatif aux chaussures de sécurité avec la société ETABLISSEMENTS BAURES PRODUITS METALLURGIQUES SA (SIRET : 775 588 692 00258), sise 21 avenue de Nîmes – BP 31166 – 34009 MONTPELLIER Cedex 01, selon le montant maximum suivant : 500.00 euros HT\*. Le montant sera identique pour chaque période de reconduction.

*\* Le montant à renseigner est celui indiqué à l'article 4 de l'acte d'engagement.*

4°) DECIDE de conclure le lot n° 4 relatif aux vêtements de travail, chaussures et équipements des agents de police municipale et des agents de surveillance de la voie publique avec la société SARL ESPACE MJ SECURITE (SIRET : 481 752 962 00037), sise ZA Les Coustelliers – 25 impasse de l'Encierro – 34160 CASTRIES, selon le montant maximum suivant : NEANT. Le montant sera identique pour chaque période de reconduction.

5°) DECIDE de conclure le lot n° 5 relatif aux vêtements de travail et chaussures des agents petite enfance, enfance et jeunesse avec la société ETABLISSEMENTS BAURES PRODUITS METALLURGIQUES SA (SIRET : 775 588 692 00258), sise 21 avenue de Nîmes – BP 31166 – 34009 MONTPELLIER Cedex 01, selon le montant maximum suivant : 500.00€ HT \*. Le montant sera identique pour chaque période de reconduction.

*\* Le montant à renseigner est celui indiqué à l'article 4 de l'acte d'engagement.*

6°) DIT que les marchés sont conclus pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification. Le contrat est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

7°) INSCRIT les dépenses au budget à l'imputation 60636

8°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet et notamment l'acte d'engagement.

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ACCORDEE AU COMITE DES FÊTES DE SAINT BONNET DU GARD**

Monsieur le Maire informe que le soutien d'évènements traditionnels type fête votive permettant le rassemblement des villageois autour d'activités festives est du rôle de la collectivité. Monsieur le Maire félicite le comité des fêtes de SAINT BONNET DU GARD pour le succès de la fête votive 2025.

**Vu** le code des collectivités territoriales,

**Vu** la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens et de leur relation avec les Administrations,

Au regard du prévisionnel 2025 et de son bilan, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 200.00 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de SAINT BONNET DU GARD d'un montant de 200.00 euros.

**DIT** que cette somme sera inscrite au budget à l'imputation 65748.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **VENTE DE GRÉ A GRÉ DES PARCELLES COMMUNALES A0855, A0692, A1008 et A0863 A MONSIEUR ET MADAME LHERBIEZ**

**Vu** les articles L 2121-29 du CGCT,

Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des [articles L. 2411-1 à L. 2411-19](#),

**Vu** la demande de Monsieur et Madame LHERBIEZ en date du 11 mars 2025 souhaitant l'acquisition des parcelles non constructibles A0855, A0692, A1008 et A0863,

Considérant que lesdites parcelles ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal ;

Monsieur le Maire propose de fixer le prix au m2 non constructible à 1.95 euros.

SECTION	PARCELLE	SURFACE AU M2	PRIX M2	PRIX TOTAL
A	0692	640	1.95	1 248.00
A	1008	282	1.95	549.90
A	0863	390	1.95	760.50
A	0855	1 740	1.95	3 393.00
		3 052	1.95	5 951.40

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

**APPROUVE** la cession de gré à gré des parcelles A0692, A1008, A0863, et A0855 à Monsieur et Madame LHERBIEZ Christophe.

**FIXE** le prix au m2 non constructible pour la vente de ces parcelles à 1.95 euros. Soit un montant de 5 951.40 euros pour la vente des parcelles A0692, A1008, A0863 et A0855 (soit une surface totale de 3052m2).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession des parcelles A0692, A1008, A0863, et A0855 par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

### **VENTE DE GRÉ A GRÉ DE LA PARCELLE COMMUNALE B1568 A MONSIEUR ET MADAME BONICEL NOEL**

**RETRAIT DE LA DELIBERATION A L'ORDRE DU JOUR.**

**PORTÉ A CONNAISSANCE**

**TRAVAUX VOIRIE** – La finalisation des travaux voirie SAINT GUIGNOL / RUE DE L'AUBEPINE vont reprendre. Il reste essentiellement des travaux de marquage. Une zone de rencontre est prévue au niveau de l'école.

**SECURITE** – Monsieur le Maire s'est rendu à VALLIGUIERES pour voir le dispositif des feux tricolores soumis à vitesse.

**ELECTIONS MUNICIPALES** – Depuis la loi du 21 mai 2025, le mode de scrutin des conseillers municipaux des communes de moins de 1 000 habitants est identique à celui des communes de 1 000 habitants ou plus. Jusqu'aux élections municipales de 2020, les conseillers municipaux des communes de moins de 1 000 habitants étaient élus au scrutin majoritaire, plurinominal, à deux tours. Au **premier tour**, la liste qui obtient la **majorité absolue des suffrages exprimés** reçoit un nombre de sièges égal à la moitié des sièges à pourvoir (**prime majoritaire**). Les autres sièges sont répartis à la **représentation proportionnelle à la plus forte moyenne** entre toutes les listes ayant obtenu plus de 5% des suffrages exprimés, en fonction du nombre de suffrage obtenus.

Si aucune liste n'obtient la **majorité absolue**, un **second tour** est organisé. Lors du second tour, seules les listes ayant obtenu au premier tour au moins 10% des suffrages exprimés sont autorisées à se maintenir. Elles peuvent connaître des modifications, notamment par fusion avec d'autres listes pouvant se maintenir ou fusionner. Les listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés peuvent fusionner avec une liste ayant obtenu plus de 10%. La répartition des sièges se fait alors comme lors du premier tour.

Les dispositions relatives à l'élection des conseillers municipaux des villes de moins de 1 000 habitants sont définies par le code électoral ([articles L252 à L255-1](#) et [articles L255-2 à LO255-5](#)).

Levée de la séance à 19h51